

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Philippe ROISINE, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Pascal CHEVALLEREAU, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Yann HARDY, Philippe MOLON, Jean-Marc JONO.

A donné pouvoir : Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT.

Stéphane TISSOT a été nommé secrétaire de séance

Objet : COUPES AFFOUAGERES 2022. DEL_11492022

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une coupe invendue pouvait être exploitée pour l'affouage dans les parcelles 10-11. L'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale est sollicité pour procéder à la délivrance de ces bois. La valeur du lot est estimée à un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** la délivrance à la commune de 50 m³ de hêtre ;
- **DECIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques ;
- **DECIDE** que l'exploitation sera réalisée par un professionnel ;
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe soit réalisée sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Mr MOLON Philippe ;
 - Mme DEMIZIEUX Chrystel ;
 - Mr ROISINE Philippe.Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
- **FIXE** le prix de l'affouage à 40 €/m³ ;
- **FIXE** le délai d'enlèvement de chaque affouage au 20 novembre 2022 ;

Le dix-sept octobre deux mille vingt-deux,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane TISSOT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 21/10/2022
- de sa publication le 21/10/2022

Le Maire,
Philippe ROISINE

